

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 75 (1983)
Heft: 2

Artikel: La prévention des maladies
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386136>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La prévention des maladies

L'Union syndicale suisse a été consultée par le Département fédéral de l'intérieur quant à la prévention des maladies. Sur la base d'un rapport du groupe de travail pour l'élaboration de bases pour une loi fédérale en la matière, l'USS a pris position.

1. Considérations générales

Comme le groupe de travail, nous constatons qu'une amélioration de l'état de santé de la population ne dépend plus prioritairement d'une nouvelle impulsion donnée à la médecine curative. Le fait que l'état de santé général tend à se dégrader, malgré les efforts intenses déployés dans le domaine de la médecine curative constitue une preuve incontestable que les remèdes, et partant aussi les causes de cette dégradation, doivent être cherchés ailleurs. D'après les auteurs du rapport, l'une de ces raisons réside principalement dans «l'augmentation des comportements préjudiciables à la santé et autodestructeurs, et des influences défavorables de l'environnement». Ils concluent à la nécessité de s'orienter vers une nouvelle conception de la santé, et proposent notamment de compléter le système actuel par une prévention efficace des maladies.

Nous sommes entièrement d'accord avec cette conclusion. L'explosion des coûts de la santé, avec ses répercussions préoccupantes pour les travailleurs et pour toute la communauté nationale, rend d'ailleurs d'autant plus urgente une réorientation en la matière.

En revanche, nous suivons moins facilement le rapport dans son interprétation des causes de la dégradation actuelle et des lacunes existantes. A notre avis, les propositions qu'il formule pour y faire face ne vont pas assez loin.

L'augmentation plus qu'inquiétante des comportements préjudiciables à la santé et auto-destructeurs n'est pas suffisamment expliquée. Minimisée, elle apparaît davantage comme un problème devant être résolu par les individus et non par la société. Cette manière de voir débouche sur des propositions limitées, axées essentiellement sur l'éducation et dont le contenu n'est d'ailleurs pas esquissé. Bien entendu, nous ne voulons sousestimer ni la responsabilité individuelle, ni l'importance de l'éducation. Nous tenons toutefois à attirer l'attention sur la dimension éminemment sociale du problème. Nous entendons par là qu'il est indispensable de prendre en compte les conditions de travail, de revenu et de vie imposées par une société qui ne place pas l'homme au centre de ses préoccupations. L'augmentation du stress au travail, la charge psychologique que représentent le chômage et l'insécurité de l'emploi pour des couches de plus en plus larges de la population, les atteintes à l'environnement toujours plus menaçantes, dans les entreprises et hors de celles-

ci, la disparition de valeurs sur lesquelles bâtir un avenir qui vaille la peine d'être vécu (problème fortement ressenti par les jeunes) sont autant de facteurs qui, avec d'autres encore, ne peuvent pas être escamotés. Certes, il serait illusoire de penser qu'une politique de la prévention, même idéale, ne pourrait devenir une panacée.

Mais si l'on situe ainsi le problème dans ses vrais termes, on peut dégager deux principes fondamentaux qui devraient inspirer une politique de prévention efficace. Celle-ci devrait en effet

- avoir un caractère global, c'est-à-dire comprendre également la prévention dans les entreprises, sur la route, dans les ménages et hors des heures de travail;
- inclure la participation des intéressés; cet aspect n'a pas été retenu par les experts. Ceux-ci mettent plutôt l'accent sur les vertus d'une prévention pratiquée par des spécialistes (médecins, pharmaciens...), voire parachutée d'en haut. Nous sommes quant à nous intimement persuadés qu'un comportement sain de la population peut être promu tout autant par la possibilité de participer aux mesures de prévention dans tous les domaines de la vie sociale, que par les efforts consentis dans le domaine de l'éducation (y compris la sensibilisation par les spécialistes).

Pour ne prendre que l'exemple de la prévention des maladies sur les lieux de travail nous estimons qu'il serait temps de ne plus considérer les travailleurs comme des mineurs.

Tant qu'on ne leur donnera pas les moyens de participer à leur propre protection, les appels moraux et les campagnes éducatives ne pourront pas avoir de grands effets.

Si l'on tient vraiment à mettre en place un système préventif efficace, on ne peut pas continuer à ignorer ces réalités.

2. Nécessité d'une loi fédérale sur la prévention

L'élaboration d'une loi fédérale est souhaitable, voire nécessaire. A notre avis, celle-ci devrait régler les aspects non prévus dans les lois existantes (loi sur le travail, loi sur l'assurance accidents, loi sur la protection de l'environnement...), assurer la coordination nécessaire et inciter, autant que faire se peut, à améliorer les dispositions sur la prévention que contiennent ces lois.

3. Remarques relatives aux propositions concrètes du rapport

3.1 Tâches de la Confédération

La Confédération a pour principale tâche de développer, au plan national, une politique générale de la prévention des maladies, ou de protec-

tion de la santé. Pour ce faire:

- elle prévoit les instruments et les modalités d'une coordination efficace entre les différents domaines de la prévention et d'une harmonisation des lois y relatives;
- elle appuie les cantons et les organisations privées dans leurs efforts en matière de prévention au moyen d'information, de documentation et de statistiques, ainsi que dans le domaine de la recherche. Cet appui ne saurait se limiter à la prévention primaire; il doit en tout cas s'étendre aussi à la prévention secondaire*. Il ne peut pas se limiter à l'éducation, mais doit inclure également d'autres activités (stratégies de prévention, techniques d'intervention, etc.). Enfin, cet appui doit aussi être financier. Sans subventions de la Confédération, on peut craindre que bon nombre de cantons ne s'engagent pas comme ils devraient;
- elle favorise par tous les moyens les mesures visant au développement de structures permettant la participation dans les divers secteurs de la vie sociale. En ce qui concerne le domaine du travail, nous renvoyons à notre revendication concernant les délégués à la sécurité et les comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ou inter-entreprises, voire au niveau des groupes économiques;
- elle œuvre à une amélioration de la collaboration avec les différents organes cantonaux et privés et entre ceux-ci. A cet effet, elle fixe certaines obligations (voir point suivant).

3.2 *Tâches des cantons*

Nous sommes favorables à la variante 1**. A notre avis, elle ne va toutefois pas assez loin, en particulier au sujet des obligations imposées aux cantons. Le champ d'activité des cantons, comme celui de la Confédération, doit s'étendre également à la prévention secondaire. Les cantons et les organismes privés doivent être tenus à la fois de collaborer entre eux et avec la Confédération et de soutenir, sur le plan de l'organisation et du financement, les actions et les campagnes décidées au niveau national. La loi doit par ailleurs imposer aux cantons des exigences minimales dans certains domaines (par exemple pour le service médical et les contrôles dentaires dans les écoles). L'objectif visé est la promotion, l'harmonisation et la continuité des mesures préventives existantes et à venir.

* Prévention primaire: stade pré-pathologique, à savoir avant que la maladie ne soit décelable. Prévention secondaire: stade pré-clinique, à savoir lorsque le trouble fonctionnel ou la modification malade est présent, mais ne se manifeste pas encore.

** La variante 1 fait obligation aux cantons de fournir, dans le domaine de la prévention primaire, certaines prestations (éducation pour la santé dans les écoles et pour les adultes, médecine scolaire et médecine dentaire scolaire, promotion de la formation de personnel clinique spécialisé). La variante 2 ne comporte pas d'obligation pour les cantons.

3.3 *Modification*

des prescriptions en vigueur et incidences financières

Comme nous l'avons déjà dit, il est indispensable que la nouvelle loi soit conçue de manière à promouvoir la révision et l'harmonisation des dispositions existantes en matière de prévention. Ainsi la loi sur le travail, les nouvelles lois sur l'assurance accidents et la protection de l'environnement contiennent – ou devraient contenir – les éléments essentiels d'une politique globale de la prévention.

Par le biais de la loi sur le travail et de la loi sur l'assurance accidents et de leurs ordonnances, il faut enfin mener une politique courageuse visant – à renforcer les organes officiels de contrôle (inspections du travail et CNA); de manière générale l'élément de contrôle – pourtant essentiel – est pratiquement absent des propositions du groupe de travail;

- à promouvoir les services de médecine du travail dans les entreprises ou inter-entreprises; l'activité de ces services devrait d'ailleurs dépasser le cadre étroit de la place de travail pour s'intégrer dans une conception globale de la prévention;
- à généraliser – nous y revenons – la mise en place de délégués à la sécurité et de comités d'hygiène et de sécurité.

Une telle politique, étendue à d'autres aspects de la vie sociale, serait probablement plus efficace que des mesures coercitives, telles que l'imposition différenciée, selon le taux d'alcool, des boissons alcooliques. En ce qui concerne le financement, nous pourrions admettre à la rigueur un relèvement de l'imposition sur l'alcool et le tabac, mais pas la création d'un nouvel impôt à affectation déterminée.

Bien que l'imposition de l'alcool et du tabac finance en partie la contribution fédérale à l'AVS, elle a finalement pour effet de réduire les dépenses sociales auxquelles doit faire face la caisse fédérale. Si ces ressources devaient revenir à l'AVS et à la prévention des maladies, leur partage donnerait lieu à des conflits désagréables entre deux institutions sociales. Nous estimons également qu'il n'y a pas nécessairement un lien entre la prévention et l'abus d'alcool et de tabac, car bien d'autres causes – comme nous l'avons relevé précédemment – provoquent des maladies et des accidents.

Etant donné qu'il faut lutter de manière générale contre toutes ces causes, il s'agit d'une tâche qui doit être financée par les recettes générales de la Confédération. Nous nous demandons par ailleurs si la volonté de réorienter la politique de la santé ne devrait pas se traduire par un déplacement des fonds engagés par les pouvoirs publics. Nous sommes convaincus qu'une amélioration de la planification et de la coordination, notamment, permettrait de réaliser des économies dans le domaine de la médecine curative. Les fonds économisés pourraient alors être utilisés pour développer les mesures de prévention.

Pour terminer, nous exprimons le souhait que l'élaboration de la nouvelle loi sur la prévention soit mise en chantier sans tarder. L'importance et l'urgence du problème l'exigent.